

DEPARTEMENT  
Haut-Rhin  
Arrondissement  
Thann Guebwiller  
CANTON  
De Cernay

FEUILLET N° 70  
ARRÊTE N° 6-2019

**COMMUNE  
DE GOLDBACH-ALTENBACH**



**ARRÊTE MUNICIPAL  
PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LORS DE LA 6ÈME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2019 JEUDI 11 JUILLET 2019**

**Le maire de la commune de Goldbach-Altenbach ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R.417-9, R. 411-25 et R. 411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M. le Préfet du Haut-Rhin prescrivant toutes les mesures à prendre destinées à assurer la sécurité publique lors de la manifestation ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

Considérant le modèle d'arrêté de la préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite en bordure et sur la chaussée **de la rue Principale du numéro 11 au 41** traversant la commune de Goldbach-Altenbach le 11 juillet 2019 de 10 h 00 jusqu'à la fin de la course. L'accès à la rue Principale et la D13Bis V sera interdit par les voies publiques ou privées mentionnées ci-dessous, le jeudi 11 juillet 2019 de 10 h 00 jusqu'à la fin de la course :

- **Holzschlag, rue de l'Église, rue des Augustins, rue des Champs, rue des Chaumes, rue de la Forge, rue du Rees, impasse des Tilleuls, rue de la Chapelle, rue des Chevreuils, rue des Genêts, rue du Ruisseau.**

**Article 2 :** L'accès à la D13Bis V et D431, sera interdit par les rues et chemins mentionnés ci-dessous, à partir du mercredi 10 juillet 2019 à 21 h 00 et jusqu'à la fin de la course :

- **Chemins ruraux du Saegwald (Auberge de la Sapinière et le Moulin), du Kirchweg, du Tri vert, avant le col Amic parcelle forestière 15, stèle parcelle forestière 17, de la Goldenmatt, du Südel, du Gerstacker, place des Tilleuls.**

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit en bordure et sur la chaussée de la rue Principale du mercredi 10 juillet 2019 à 21 h 00 jusqu'à la fin de la course jeudi 11 juillet 2019.

**Article 4 :** Les services techniques mettront en place le barriérage et la signalétique appropriée rappelant l'interdiction de circuler et de stationner. Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

**Article 6 :** Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif, 31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Mme le Maire de Goldbach-Altenbach, M. Antoine FRANCK, adjoint au Maire, coordonnateur pour la sécurisation du parcours, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à : M. le Préfet du Haut-Rhin, à M. le Directeur de la DDT du Haut-Rhin, à la Gendarmerie de Thann, à M. Jean Claude WEISS, correspondant tour de France pour l'Agence Thur Doller Florival, au Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019, à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin — DRT, à Mme la Procureure de la République, à M. Klein, responsable des services techniques, à Mme Claudine Halm, chef de triage ONF.

Le maire certifie  
que le présent arrêté est affiché  
en mairie du 20.06.2019 au 11.07.2019

Fait à Goldbach-Altenbach, le 20/06/2019



Le Maire

Marie Catherine BEMBENEK